



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska

Le 14 mai 2024

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance extraordinaire, ce 14 mai 2024, à 18H49 dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Sont présents à cette séance extraordinaire :

Anik Corminboeuf, mairesse
Raymond Malo
Hervé Voyer
Christian Drapeau
Mario Pelletier

Absences : Andrew Caddell
Jacques Sirois

Assiste également à la séance :

Gabrielle Bédard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est aussi présente.

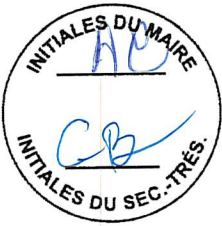
Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 9 mai 2024, transmis par courrier électronique à tous les membres du conseil, ont confirmé qu'ils avaient bien reçu l'avis de convocation par la transmission de confirmation de l'avis de convocation.

À l'ordre du jour de cette séance extraordinaire :

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La directrice générale et greffière-trésorière rappelle que cette séance extraordinaire doit porter uniquement sur :

- Ouverture de la séance extraordinaire.
- Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire.
- Résolution pour autorisation de signature de l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest
- Résolution permettant à Gabrielle Bédard, DGA de signer la convention d'aide financière pour le programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés, volet 1 - Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés.
- Fermeture de la séance extraordinaire.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

24.05.116 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

L'ouverture de cette séance extraordinaire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

24.05.117 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel qu'indiqué sur l'avis de convocation.

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE
INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST**

24.05.118 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE cinq (5) municipalités ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale afin de créer la « Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest », laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 22 octobre 2011;

ATTENDU QUE suivant la résolution numéro 24.04.87, le conseil de la municipalité de Kamouraska a demandé son intégration à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest et a désigné monsieur Raymond Malo pour participer à la négociation des termes de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest;

ATTENDU QUE suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* en vue de modifier l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest pour la remplacer par une nouvelle entente intermunicipale prévoyant notamment le maintien de la Régie et sa consolidation en y intégrant des nouvelles municipalités;

ATTENDU QUE le coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska pour la municipalité de Kamouraska est de 29 626,00 \$ et sera payable en un seul versement, le 1^{er} janvier 2025;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest a été soumise au conseil municipal et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.1 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 570 du *Code municipal du Québec*, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 580 du *Code municipal du Québec*, la ministre des Affaires municipales peut modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA :

- autorise la conclusion de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après appelée « *Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ») avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. Cette *Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduit.

- Autorise madame Anik Corminboeuf, mairesse et madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi que tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

- Autorise la transmission de la présente résolution à chaque municipalité partie à l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* ainsi qu'à la Régie.

- Mandate la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant à transmettre l'original de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* signée ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution de chaque municipalité autorisant la conclusion de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* à la ministre des Affaires municipales pour approbation.

- Autorise, conditionnellement à l'approbation de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, le déboursement en un seul versement, au 1^{er} janvier 2025, d'une somme de de 29 626,00 \$ pour le paiement du coût d'adhésion à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska.

- Nomme, conditionnellement à l'approbation de l'*Entente modifiant l'Entente relative à la Régie* par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, monsieur Raymond Malo à titre de membre délégué de la municipalité de Kamouraska au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

matières résiduelles du Kamouraska et nomme monsieur Andrew Caddell à titre de membre délégué substitut.

RÉSOLUTION PERMETTANT À GABRIELLE BÉDARD DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS, VOLET 1 - SOUTIEN À LA RÉALISATION DE POLITIQUES ET DE PLANS D'ACTION EN FAVEUR DES AINÉS

24.05.119 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Kamouraska reconnaît l'importance de promouvoir le bien-être et la qualité de vie des aînés au sein de notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des Aînés, Volet 1 - Soutien à la réalisation de Politiques et de Plans d'Action en faveur des Aînés offre une opportunité précieuse pour renforcer notre engagement envers nos aînés;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce programme permettra à notre municipalité de bénéficier d'un soutien financier et technique pour élaborer des politiques et des plans d'action adaptés aux besoins de nos aînés;

PAR CONSÉQUENT IL EST PROPOSÉ PAR Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST DONC RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Kamouraska autorise Gabrielle Bédard à signer la Convention d'Aide Financière pour le Programme de Soutien à la Démarche Municipalité Amie des Aînés, Volet 1 - Soutien à la Réalisation de Politiques et de Plans d'Action en faveur des Aînés.

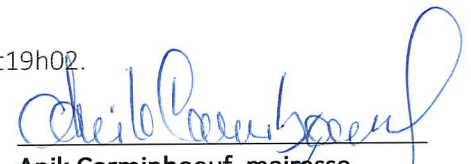

QUE la municipalité de Kamouraska s'engage à coopérer pleinement avec les partenaires impliqués dans ce programme afin de garantir la mise en œuvre efficace des politiques et plans d'action en faveur des aînés.

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

24.05.120 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit close. Il était 19h02.


Anik Corminboeuf, mairesse

Gabrielle Bédard, dir. gén. adj. & greff.adj.



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

N° de résolution
ou annotation

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anik Corminboeuf', written over a horizontal line.

Anik Corminboeuf, mairesse